

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-CTESSP-21-107-LO

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
BRUN 70 avenue Roger Salengro 69 100 Villeurbanne SIREN : 960 500 320 SIRET : 960 500 320 00010	S3IC 61.3907 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <i>critère /</i> Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED

Activité principale : Traitement de surface

Date du contrôle : 22/02/2021

Inspecteur(s) : Lucie OLIVEIRA

Type de contrôle	
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : ITV par la métropole

Thème(s) du contrôle Etat du réseau en sortie du site

Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : Canalisation réseau en sortie du site

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral complémentaire du 08 avril 2010
- Code de l'environnement

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme SCHLIEGER	BRUN	Responsable du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule TESSP/STM <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Métropole du Grand Lyon	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société BRUN exerce au sein de son établissement de Villeurbanne une activité de traitement de surface encadrée par l'arrêté préfectoral du 08/04/2010. L'Inspection a été informée de la réalisation d'une ITV (inspection par caméra) dans le réseau situé en sortie de la société BRUN par la Métropole ; l'objectif étant de vérifier l'état du réseau.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Lors de la visite, l'Inspection a rencontré du personnel du Grand Lyon en charge des industries rejetant dans le réseau et en charge du contrôle du réseau d'eaux publiques. Un huissier de justice (Mme Tête) et une stagiaire étaient également présentes.

Le Grand Lyon a procédé à l'ouverture de la trappe située sur la route, juste en face du site. L'Inspection constate la présence d'une eau stagnante bleutée.

Le Grand Lyon a procédé à un premier curage. L'Inspection a respecté les règles de sécurité imposées et s'est éloignée de la trappe. Malgré le port d'un masque FFP2 et une distance d'éloignement d'au moins 5 mètres, l'Inspection a ressenti une odeur, lui piquant les voies nasales.

Un léger dégagement gazeux est également aperçu en sortie de cette même trappe.

L'eau présente était ensuite noire : le Grand Lyon a procédé à un prélèvement. Cette eau a par ensuite était curée pour être envoyée en filière d'élimination adaptée.

Le Grand Lyon explique que ceci peut être dû à un fort épisode pluvial (hydrocarbures des voitures).

Bouche d'égout en sortie de l'entreprise :

La bouche d'égout situé en sortie du site a été ouverte. L'Inspection note la présence de matières au fond du tabouret. Le radier est coloré par les eaux en bleu.

Le Grand Lyon informe l'Inspection, que lors de l'ITV réalisée début février, ce regard avait été curé par ses services. La terre était ensuite visible. Le dépôt s'est donc reformé en une quinzaine de jours.



Réalisation de l'ITV :

Après le curage, le Grand Lyon a procédé à la réalisation de l'ITV, c'est-à-dire, une inspection par caméra dans le réseau. L'Inspection constate que :

- le réseau est fortement dégradé et ne semble plus étanche : le béton est fortement attaqué et les cailloux de celui-ci sont fortement visibles.
- la caméra a eu des difficultés à avancer compte tenu de la présence de trous ;
- en face de la sortie des eaux de la société, une « grotte » s'est formée compte tenu de la forte détérioration du réseau ;
- une nette amélioration du réseau dès que les eaux ne sont plus celles de la société Brun (le béton est lisse, les cailloux ne sont pas visibles, et l'eau n'était pas fluorée. En effet, afin de s'assurer que les eaux étaient celles de l'exploitant, un agent fluorescent a été injecté dans la bouche en sortie du site (cf photo).

Constat n°1 : Pollution

La dégradation du réseau peut conduire à une pollution des sols et de la nappe.

Demande 1 : Une fois les conclusions de la Métropole de Lyon posées et si la dégradation du réseau est effectivement liée aux rejets de la société Brun, l'exploitant devra réaliser des sondages de sols au niveau des zones dégradées sous réserve de l'accord du propriétaire des terrains et selon les règles en vigueur et en particulier :

- proximité de la bouche d'égout situé en sortie de site.
- à proximité de la 2^e bouche d'égout située sur la route.

Il devra notamment s'assurer de l'absence d'autres canalisations aux points des sondages (gaz, téléphonie etc.).

Demande 2 : Si une pollution est détectée, l'exploitant proposera des modalités de gestion de cette pollution.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°2 :

Lors de la visite, l'Inspection a rencontré la société Brun. Cette dernière lui informe qu'un curage du « sédipac » (décanteur) a eu lieu samedi 20/02/2021 par Aquacorp et par la société Bonnefond. L'exploitant prévoit ensuite un contrôle de l'armoire électrique pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Observation 1 : L'Inspection prend note de ces éléments.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des points faisant l'objet d'observations. Il est demandé à l'exploitant de fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement	L'adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône	L'adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône
Lucie Oliveira	Christelle Marnet	Christelle Marnet